Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20200624-DEL240620-10-

Date de télétransmission : 26/06/2020 Date de réception préfecture : 26/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 10

OBJET: Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021.

Conseillers		
en exercice	12	33
Présents	(*/	26
Représentés	:	6
Excusé	:	1
Absent	1	0

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures et trois minutes, le conseil municipal de LA QUEUE-EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles L.2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS:

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, Monsieur WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRIVARD, M. TRANNET, M. SALMON, M. NHARI, Mme DOMINGOS, M. CHRETIEN, M. PROUHEZE, M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFA, conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire.

Mme ANDRE, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1ère adjointe au maire.

Mme GLAUME, conseillère municipale, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à M. PROUHEZE, adjoint au maire.

Mme LAMBERT, conseillère municipale, pouvoir à M. CHRETIEN, conseiller municipal.

EXCUSE:

M. VIEIRA, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MOUCHARD, adjoint au maire.

Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

10 - Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie.

VU la circulaire n°INTB01800160C du 24/09/2008 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1981 instaurant la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE),

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019 relative à la tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2021,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 22 juin 2020,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: **CONFIRME** l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2 : DECIDE l'exonération à titre exceptionnel de la TLPE pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE 3 : **CONFIRME** la réfaction de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ARTICLE 4: **DECIDE** d'appliquer à partir de 2021 le tarif de référence de 21,4 € par an et par m² de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif majoré maximum applicable aux villes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs de la TLPE pour 2021 seront les suivants :

Dispositif	Superficies	Tarifs 2020 après réfaction	Tarifs de référence en 2021	Tarifs applicables en 2021 après exonération / réfaction	
	Non numériques				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	Inférieures à 50 m²	21,1 €	21,4 €	21,4 €	
	Supérieures à 50 m²	42,2 €	42,8 €	42,8 €	
	Numériques				
	Inférieures à 50 m ²	63,3 €	64,2 €	64,2 €	
	Supérieures à 50 m²	126,6 €	128,4 €	128,4 €	
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m²	Exonération	Exonération	Exonération	
	entre 7 m ² et 12 m ²	10,6 €	21,4 €	Exonération exceptionnelle	
	entre 12 m² et 20 m²	21,1 €	42,8 €	21,4 €	
	entre 20 m² et 50 m²	42,2 €	42,8 €	42,8 €	
	Supérieures à 50 m²	84,4 €	85,6 €	85,6 €	

ARTICLE 5 : PRECISE que la recette liée à cette taxe sera imputée au chapitre 933 7368.

> La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

ean-Paul FAURE-SOULET